

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 12 janvier 2019 À 10h00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Présents :

Le maire: Luc Trépanier
les conseillers : Stephen Lloyd
Chantal Raymond
Andrea Leber, et
Jake Chadwick

formant quorum, et,

Les conseillers Marc Frédette et Marc-Olivier Duchesne sont absents.

Assiste également à séance Martin Paul Gélinas, *secrétaire-trésorier et directeur général*

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. RÉSOLUTION 2019 - 001 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick
Appuyé par Madame la conseillère Chantal Raymond,
et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé après
y avoir ajouté le point 4.6 – *dépôt de document*, soit :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 8 décembre 2018.
 - 2.2 Séance extraordinaire du 8 décembre 2018
3. **Affaires courantes**
 - 3.1 Annonces
 - 3.2 Correspondances
 - 3.3 APLÉ
 - 3.4 Loisirs Barkmere
 - 3.5 Suivi de la dernière séance
 - 3.6 Période de question (30 minutes)
4. **Finances et Administration**
 - 4.1 Résolution - Comptes à payer
 - 4.2 Adoption – Règlement 252 – traitement des élus
 - 4.3 Adoption – Règlement 254 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2019
 - 4.4 Nomination d'un vérificateur externe pour les années 2018, 2019 et 2020
 - 4.5 Résolution – Engagement exigé par le FARPCNQ
 - 4.6 Dépôt de document en vertu de l'article 316 et LERM – démission de Madame Andrea Leber
5. **Environnement**
 - 5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la Faune du Québec – nomination de signataire
6. **Urbanisme**
 - 6.1 Rapport du directeur général
7. **Infrastructures et services**
8. **Affaires légales**
9. **M.R.C. et affaires régionales**
 - 9.1 Dernier conseil des maires
10. **Levée de l'assemblée**

ADOPTÉE

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Résolution 2019-002 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2018

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2018 été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19*, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par Madame la conseillère Chantal Raymond,
appuyé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2018 soit approuvé tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2.2 Résolution 2019-003 – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2018

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2018 été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19*, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Raymond,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2018 soit approuvé tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

3. Affaires courantes

3.1 Annonces

Aucune annonce ne fut transmise.

3.2 Correspondances

Aucune correspondance officielle n'a été reçue depuis la dernière séance.

3.3 APLÉ

Aucune intervention.

3.4 Loisirs Barkmere

Madame Lyne Valois annonce que les cours de yoga seront suspendus pour une période de trois mois.

3.5 Suivi de la dernière séance

Le maire informe l'assemblée que la motoneige a été livrée et qu'en conséquence l'inspecteur municipal sera en mesure d'effectuer des tournées d'inspection des propriétés à l'année.

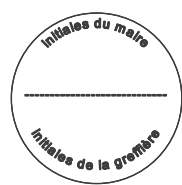
3.6 Période de questions (30 minutes)

Une période de questions est tenue. À 10h12 aucun autre intervenant ne s'étant manifesté, Monsieur le maire déclare la période de questions close.

4. Finances et Administration

4.1 RÉSOLUTION - 2019-004 - Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick,
Appuyé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd



et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :

**Ville de Barkmere - Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale – Succursale Mont-Tremblant
Town of Barkmere- Cheque Log for 15411111 National Bank - Mont-Tremblant Branch**

No.	Bénéficiaire	Montant	Date	Explication
EFP-883	Hydro-Québec	\$740,28	2018-12-24	Électricité luminaires de rue
PPA	Paiements Globaux Canada SENC	<u>\$40,24</u>	2019-01-03	Location mensuelle carte débit décembre 2018
		<u>\$780,52</u>		Total - Règlement 213
4559	Groupe Contant	\$10 613,32	2018-12-28	Motoneige
4560	Dunton Rainville	\$4 024,13	2019-01-12	Consultations légales
4561	Cameron Miller	\$422,00	2019-01-12	Trappage chemin de la Montagne
4562	MRC des Laurentides	\$679,08	2019-01-12	Installation services télécommunication
4563	Les Services R.C. Miller	\$713,49	2019-01-12	Location d'un conteneur (2017)
4564	Ménage Tremblant Net inc.	\$251,51	2019-01-12	Nettoyage hôtel de ville
4565	Groupe CCL	\$681,31	2019-01-12	Formulaires compte de taxe
4566	FILAU Fibres Internet Laurentides	\$1 246,86	2019-01-12	Remise subvention nette du remboursement de dette
4567	Chantal Raymond	\$17,46	2019-01-12	Remplacement chèque 4506
		<u>\$18 649,16</u>		Total - Chèques
		<u>\$16 476,65</u>		Salaires et avantages sociaux
		<u>\$35 906,33</u>		Grand Total

ADOPTÉE

4.2 RÉSOLUTION - 2019-005 –Adoption du règlement 252 – Concernant le traitement des élus

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11.001)*, qui détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Barkmere n'avait pas fixé le traitement de ses élus par règlement, mais s'était conformé à la rémunération minimale prévue par cette Loi;

CONSIDÉRANT que cette loi a fait l'objet de plusieurs modifications par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs (LQ 2017, c. 13)* et par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ 2018, c 8)*;

CONSIDÉRANT que suite à ces modifications, la loi ne détermine plus de traitement minimum pour les élus municipaux, et que la Ville doit maintenant procéder par règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2018 et que le projet de règlement y a été présenté;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick

Et appuyé par : Monsieur le conseiller Stephen Lloyd



et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Barkmere adopte le règlement 252 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

4.3 RÉSOLUTION - 2019-006 – ADOPTION – Règlement 254 – Établissant les taux de taxes générales et spéciales de la ville de Barkmere pour l'année 2019

Considérant que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19) autorise la Ville de Barkmere à imposer une taxe générale sur les valeurs foncières des propriétés situées sur son territoire;

Considérant que l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des taxes spéciales sur les valeurs foncières de propriétés situées dans un secteur spécifique de son territoire, notamment pour des travaux d'entretien;

Considérant que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) autorise la Ville de Barkmere à percevoir les taxes en plus d'un versement;

Considérant que l'article 480 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer un prélèvement additionnel n'excédant pas 10% du montant total des taxes recouvrables, pour compenser les frais de recouvrement;

Considérant l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui stipule que toute municipalité peut fixer par règlement une tarification pour financer ses biens, services et activités ;

Considérant que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des intérêts sur les soldes de taxes impayées après leur date d'échéance;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Marc Frédette à la séance régulière du Conseil le 8 décembre 2018 et qu'un projet dudit règlement fut présenté avec des copies disponibles pour l'assistance ;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick

Et appuyé par : Madame la conseillère Chantal Raymond

et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal de la Ville de Barkmere adopte le règlement 254 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2019.

En conséquence, il est ordonné et statué par la présente résolution l'adoption du règlement 254 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2019.

ADOPTÉE

4.4 RÉSOLUTION - 2019-007 – Nomination d'un vérificateur externe pour les années 2018, 2019 et 2020.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les citées et villes*, (c. C-19) le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd,

Appuyé Madame la conseillère Chantal Raymond

et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE la Ville de Barkmere nomme André Charest C.P.A. comme vérificateur pour les années financières 2018, 2019 et 2020.

ET

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents nécessaires pour confirmer cette nomination.

ADOPTÉE

4.5 RÉSOLUTION - 2019-008 - Engagement exigé par le Fonds d'Assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCDNQ) afin que le notaire Martin Paul Gélinas bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif de la Ville de Barkmere

ATTENDU QUE la ville de Barkmere a procédé à l'embauche du notaire Martin Paul Gélinas, lequel est à l'emploi exclusif de la Ville de Barkmere;

ATTENDU QU' aux termes du programme d'assurance du FARPCDNQ un notaire à l'emploi exclusif de notre ville peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE la ville de Barkmere entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCDNQ afin que Me Martin Paul Gélinas, puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick

Appuyé par : Madame la conseillère Chantal Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la ville de Barkmere :

- a) Se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Martin Paul Gélinas, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCDNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) Renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCDNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCDNQ; et,
- c) Autorise monsieur le Maire Luc Trépanier, à passer et signer pour la Ville de Barkmere, et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville de Barkmere.

ADOPTÉE

4.6 Dépôt de document par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 316, LERM – démission d'un membre du conseil

Le secrétaire-trésorier annonce qu'il a reçu la démission de Madame Andrea Leber de son poste de membre du conseil prenant effet en date du 14 janvier 2019 et qu'il dépose cette lettre conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Environnement

5.1 RÉSOLUTION - 2019 - 009 - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la Faune du Québec – nomination de signataire

ATTENDU le programme d'aide financière pour la lutte contre les plantes exotiques



envahissantes mis sur pied par la Fondation de la Faune du Québec;

ATTENDU QU' Que la Ville de Barkmere est admissible à présenter une demande d'aide dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick

Appuyé par : Monsieur le conseiller Stephen Lloyd

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la ville de Barkmere :

- a) Prépare et dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes mis sur pied par la Fondation de la Faune du Québec; et,
- b) Autorise le directeur général de la ville à signer pour et au nom de la ville telle demande d'aide de même que tout autre document utile pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport qu'aucun permis de construction ni de certificat d'autorisation n'ont été émis depuis la dernière séance du conseil.

7. Infrastructures et services

8. Affaires légales

9. M.R.C et affaires régionales

9.1 Résumé des discussions tenues lors de la dernière séance du conseil des maires de la MRC.

Le maire fait rapport verbal des activités du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

10. Levée de la séance

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 9 février 2019, à 10h00, au Centre Communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

Résolution 2019-010 – Levée de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Raymond, appuyée Madame la conseillère Andrea Leber et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance du Conseil soit levée à 10h30.

ADOPTÉE

Approuvé par :

Certifié par :

Luc Trépanier, Maire

Martin Paul Gélinas, Directeur général et secrétaire-trésorier